



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)**Résolution n° 45/2025**

TITRE : Soutien à une approche en matière d'intelligence artificielle des Premières Nations

OBJET : Souveraineté des données, langues, culture, santé

PROPOSEUR(E) : Jennifer Brake, Cheffe, Première Nation de Qalipu, T.-N.-L.

COPROPOSEUR(E) : Ira McArthur, Chef, Première Nation nakota de Pheasant Rump, Sask.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A.** En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
 - ii. Article 21(1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
 - iii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;
 - iv. Article 31(1) : Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**45 – 2025**
Page 1 de 4

des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.

- B. En vertu de l'article 1 de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, « le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement ».
- C. La *Loi sur les langues autochtones* stipule que le gouvernement du Canada reconnaît que les droits des peuples autochtones sont reconnus et affirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, y compris les droits liés aux langues autochtones.
- D. Certaines régions peuvent reconnaître les droits linguistiques des Premières Nations en adoptant des règlements régionaux sur les langues.
- E. L'éducation et la langue constituent des droits de la personne fondamentaux. Pour les Premières Nations, en tant que peuples autochtones, ces droits s'inscrivent dans un cadre unique de droits inhérents et issus de traités, qui sont protégés par la Constitution en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
- F. Au cours de la dernière décennie, l'intelligence artificielle (IA) a été à l'origine de découvertes capitales dans la recherche médicale, la préservation culturelle, l'analyse scientifique et le développement économique.
- G. L'utilisation et l'influence de l'IA connaissent une croissance exponentielle depuis 2020, qui devrait se poursuivre dans les années à venir. Cette technologie est désormais bien installée et ne devrait pas devenir moins pertinente.
- H. Des acteurs, des institutions et des entreprises non-membres des Premières Nations ont commencé à s'intéresser au développement commercial de l'IA pour la propriété intellectuelle, scientifique et culturelle des Premières Nations.
- I. Le renforcement des capacités des Premières Nations en informatique prend des décennies. L'établissement de partenariats avec des chercheurs et des développeurs qui respectent les modes de vie des Premières Nations pourraient apporter un soutien immédiat. Cependant, en l'absence d'une réglementation précise, des chercheurs non autochtones se sont approprié des connaissances et des données des Premières Nations à des fins lucratives, offrant peu de choses en retour aux communautés. Dans certains cas, des personnes non membres des Premières Nations ont utilisé des données sans autorisation pour fabriquer des produits qui donnent une image inexacte des langues et de la culture des Premières Nations.
- J. Étant donné que l'IA permet d'analyser facilement des quantités considérables de données, une économie basée sur la collecte et l'utilisation de données a vu le jour.
- K. Toutefois, les centres de données nécessaires à la génération de la technologie d'IA nécessitent d'importantes quantités d'eau et d'électricité, entraînant des effets potentiellement néfastes sur les terres, les eaux, les ressources et les écosystèmes des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

- L. La résolution A/RES/78/265 de l'Assemblée générale des Nations Unies souligne la nécessité de respecter les droits de la personne tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA. Il est essentiel de garantir le respect des droits des Premières Nations à cet égard afin d'éviter la perpétuation des préjudices coloniaux.
- M. En 2025, l'Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador a adopté une posture sur l'éthique du numérique et de l'intelligence artificielle dans son document *Territoire numérique des Premières Nations Québec-Labrador*, qui met l'accent sur la transparence, l'atténuation des risques, le partage des bénéfices, la promotion des savoirs et des cultures des Premières Nations, la souveraineté numérique, l'autorisation, la responsabilisation et la participation démocratique.
- N. Le tout premier ministre de l'Intelligence artificielle et de l'Innovation numérique, l'honorable Evan Solomon, a été nommé en mai 2025. En septembre 2025, il a, par l'intermédiaire d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), annoncé la création du groupe de travail sur la stratégie en matière d'IA.
- O. Le Canada élabore actuellement une stratégie nationale en matière d'IA. En octobre 2025, ISDE a lancé une invitation ouverte à la consultation. Le ministère a également convoqué un groupe de travail stratégique sur l'IA composé de chefs de file de la technologie et de l'éthique de l'IA. L'Assemblée des Premières Nations (APN) n'est pas représentée au sein de ce conseil.
- P. Il existe actuellement peu de règlements au Canada concernant l'utilisation, la mise au point et l'exploitation commerciale des systèmes d'IA. Bien que le Canada ait signé la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (Convention-cadre) le 11 février 2025, celle-ci ne tient pas compte des droits des peuples autochtones.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent au Comité des Chefs sur les langues de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler avec les secteurs et comités des Chefs concernés de l'APN afin d'élaborer, d'ici décembre 2026, une stratégie nationale sur l'utilisation et la gouvernance de l'intelligence artificielle (IA) et des données des Premières Nations, qui comprendrait la caractérisation de deux types de domaines, ceux offrant des avantages et ceux suscitant des préoccupations.
2. Demandent à l'APN de présenter au gouvernement du Canada une politique élaborée par les Premières Nations accompagnée de règlements stricts destinés à protéger et à régir l'utilisation et la gouvernance des données des Premières Nations dans l'IA, conformément aux principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) des Premières Nations. Ces règlements devraient :
 - a. garantir la transparence dans la création et le fonctionnement de tout système d'IA;
 - b. garantir une indemnisation aux Premières Nations pour l'utilisation de leurs données et de leurs connaissances;
 - c. favoriser une mise en commun responsable des connaissances et de la culture des Premières Nations;
 - d. garantir la souveraineté numérique et des données.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse

3. Demandent au gouvernement du Canada de veiller à ce que tout règlement sur l'IA respecte l'autonomie et l'autodétermination des Premières Nations.
4. Demandent au gouvernement du Canada de tenir compte des Premières Nations et de travailler avec elles afin de remédier aux situations – en particulier dans les contextes internationaux – dans lesquelles les droits et points de vue des Premières Nations ne sont pas pris en compte, comme cela a été le cas lors de la signature par le Canada de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.
5. Demandent au gouvernement du Canada de veiller, alors qu'il cherche à élargir l'utilisation de l'IA pour améliorer l'efficacité de la prestation des services gouvernementaux, à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de toutes les Premières Nations qui pourraient être touchées par cette utilisation, en particulier lorsque celle-ci concerne l'accès des Premières Nations aux prestations et aux services essentiels (par exemple, les demandes d'accès à l'information, le principe de Jordan et les services de santé non assurés).
6. Affirment que les Premières Nations exerceront un contrôle sur leurs données susceptibles d'être diffusées, sur la façon dont elles seront communiquées et sur la sélection des personnes pouvant accéder aux produits de données.
7. Affirment qu'une stratégie nationale en matière d'IA n'a pas pour but de freiner ou d'empêcher les Premières Nations dans leur volonté de faire progresser leurs approches régionales ou locales en matière d'IA.
8. Demandent au gouvernement du Canada de donner la priorité et d'allouer des fonds consacrés aux projets de revitalisation des langues menés par les Premières Nations et axés sur l'IA et le traitement du langage naturel (NLP) dans tous les programmes nationaux d'investissement dans l'IA, notamment ceux administrés par Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE) Canada, le Comité de coordination de la recherche au Canada et la Stratégie pancanadienne en matière d'IA. Ce financement devrait :
 - a. veiller d'être conforme aux principes de PCAP;
 - b. reconnaître que les langues autochtones doivent être incluses de manière équitable dans les priorités d'investissement nationales du Canada.
9. Appellent Affaires mondiales Canada et la Commission canadienne pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (CCUNESCO) à collaborer avec les Premières Nations afin de promouvoir l'établissement de partenariats internationaux, de réseaux de recherche et de cadres stratégiques qui renforcent le soutien de l'industrie mondiale de l'IA aux langues autochtones, notamment :
 - a. en défendant la revitalisation des langues autochtones dans le cadre des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'éthique de l'IA, le patrimoine numérique et les systèmes de connaissances locaux et autochtones;
 - b. en adoptant des normes internationales qui protègent les données linguistiques autochtones contre toute utilisation abusive, déformation et extraction.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse